



Troisvierges, le 20 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de TROISVIERGES**

Point de l'ordre du jour : 6

Séance publique du : 20.04.2026  
Date de l'annonce publique : 14.04.2026  
Date de la convocation : 14.04.2026

**Objet : modification des  
taxes de chancellerie**

Présents: Mertens, bourgmestre,  
MM. Henckes, Schroeder, échevins  
Aubart, Dumont, Schmitz, Reuter, Heck,  
Lopes, De Dood, conseillers  
Absent : a) excusé : Glod, conseiller  
b) sans motif :

**Le Conseil Communal,**

Vu l'article 124 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 99 ;

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux taxes de chancellerie ;

Vu les règlements-taxes actuellement en vigueur dans la commune;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les taxes de chancellerie aux coûts réels du service rendu et à l'évolution économique;

Considérant que les taxes de chancellerie constituent des redevances pour services administratifs rendus aux administrés;

Revu la délibération du conseil communal datant du 25 octobre 2022, approuvée par arrêté grand-ducal le 2 décembre 2012 et par décision ministérielle le 13 décembre 2022, réf. 840xe4798/as, aux termes de laquelle le conseil communal a modifié les taxes de chancellerie ;

Vu la proposition du collège échevinal visant à refixer à partir du 1<sup>er</sup> août 2026 les taxes de chancellerie, ce qui rapportera à la commune une légère plus-value de recettes ordinaires ;

Vu le crédit de 10.000,00 € inscrit à l'article 2/120/707250/99001 « Taxes de chancellerie – Centre des citoyens » au budget 2026 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX**

qu'à partir du 1<sup>er</sup> août 2026, les taxes de chancellerie sont fixées comme suit :

Demande de passeport :

Carte d'identité :

Attestation d'enregistrement :

**gratuit  
gratuit  
5,00 euros**



Troisvierges, le 20 avril 2026

Carte de séjour :  
Autorisation parentale :  
Légalisation de signature :  
Copie conforme :  
Copie A 4 :  
Copie A 3 :  
Extrait d'état civil :  
Extrait d'état civil avec envoi postal :  
Certificat résidence indigénat :  
Dossier indigénat :

**5,00 euros**  
**2,50 euros**  
**2,50 euros**  
**2,50 euros**  
**0,25 euros**  
**0,50 euros**  
**gratuit**  
**gratuit**  
**annulé**  
**annulé**

De transmettre la présente délibération au Ministre des Affaires intérieures.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

